

DECISION DU MAIRE

N°2024/ST/265

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS D'AIRES DE JEUX ET SPORTIFS – SAS FORECO.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est obligatoire de bénéficier d'un contrat de maintenance et d'entretien des équipements d'aires de jeux et sportifs,

CONSIDERANT la proposition de contrat de maintenance et d'entretien des équipements d'aires de jeux et sportifs, présentée par la SAS FORECO, SIRET n°378 318 414 00042, en date du 6 mai 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve le contrat de maintenance et d'entretien des équipements d'aires de jeux et sportifs proposé par la SAS FORECO, enregistrée sous le SIRET n°378 318 414 00042.

ARTICLE 2 : Signe ledit contrat et toutes pièces s'y rapportant, y compris d'éventuels avenants.

ARTICLE 3 : Dit que le contrat prend effet à compter de la date de signature pour une durée de 1 an. Il sera renouvelable par reconduction tacite par période 12 mois à la date anniversaire sans excéder 3 ans, sauf dénonciation écrite adressée par lettre recommandée au moins 2 mois avant la fin de la période contractuelle.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense est inscrite aux budgets des exercices correspondants.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240712-DEC-2024-265-AR
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La Société FORECO.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le 1⁴ JUIL. 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le 1⁴ JUIL. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240712-DEC-2024-265-AR
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024



**CONTRAT DE MAINTENANCE D'ENTRETIEN
DES EQUIPEMENTS D'AIRES DE JEUX ET
SPORTIFS SITUES :
VILLE DE NANGIS**

Entre les soussignés :

La SAS FORECO dont le siège social est à Blandy les Tours 77115 – 56, rue Vauchèvre représentée par Monsieur Stéphane MALOT, le Président Directeur Général

ci-après dénommée l'entreprise

et la ville de NANGIS représentée par Madame Le Maire

d'une part,

d'autre part,

ci-après dénommée le gestionnaire

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DU CONTRAT

Le gestionnaire est propriétaire des installations faisant l'objet du présent contrat. L'ensemble de ces installations est détaillé de façon précise dans les dossiers réglementaires (décret n°96-1136) consultables dans les locaux de la Mairie.

Ces équipements sont installés sur le territoire de la commune de NANGIS, conformément au **descriptif des sites joint en annexe** et sont mis à la disposition des habitants sous l'entière surveillance pour les enfants de leur famille ou d'un adulte accompagnateur.

Le présent contrat a pour objet de confier à titre de prestation de service à l'entreprise, l'entretien et le contrôle des installations (contrôle visuel et contrôle fonctionnel) figurant dans le descriptif des sites annexé au contrat ci-joint et ce conformément entre autres décret n° 96-1136 de 18 décembre 1996 et à ses annexes et aux normes européennes NF EN 1176-1 à NF EN 1176-7 et NF EN 1177.

Les obligations des contractants sont définies par le présent contrat et ses annexes qui ne font qu'un avec le contrat lui-même.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240712-DEC-2024-265-AR
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

Les nouvelles implantations de jeux effectuées par l'entreprise, durant l'année du contrat en cours seront contrôlées comme les autres jeux et ce sans augmentation du montant du contrat en cours. Le contrat sera donc révisé et réajusté à chaque échéance en fonction des nouveaux équipements installés dans l'année et/ou des futurs équipements à installer ou à retirer.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet à compter de la date de signature du contrat. Ce marché est donc conclu pour une durée de 1 an. Il sera renouvelable par reconduction tacite par période de 12 mois à la date d'anniversaire du contrat sans excéder 3 ans.

Le contrat sera révisé chaque année par les parties et d'un commun accord en fonction des modifications d'équipements de jeux et des aménagements qui auront été réalisés durant l'année en cours.

Article 3 : PRESTATIONS D'ENTRETIEN

L'entretien que l'entreprise effectuera est décrit ci-après. Il ne pourra pas être demandé à l'entreprise l'accomplissement d'aucune autre prestation ni fourniture dans le cadre du présent contrat, sans la signature d'un avenant modificatif déterminant l'étendue des nouvelles prestations et l'incidence de celles-ci sur les prix ci-dessous spécifiés.

3.1. Contrôle visuel : chaque intervention sur site comprendra au moins les opérations définies ci-après et détaillées dans le rapport de contrôle et d'intervention.

- Contrôle visuel des jeux et équipements sportifs, essais, contrôle des fixations et de la stabilité des jeux
- Contrôle de la présence conforme de l'affichage des plaques fabricants sur les jeux
- Contrôle de la présence conforme de l'affichage des plaques tranches d'âges sur les jeux
- Contrôle des ancrages, de la stabilité et des scellements des jeux et équipements sportifs
- Contrôle des niveaux zéro des jeux et de l'état des sols
- Contrôle du respect de la zone d'évacuation autour des jeux
- Vérification et resserrage ou changement si nécessaire de la visserie y compris fourniture de la visserie et des caches boulons et capsules de protection (pièces d'origines)
- Contrôle des assemblages
- Balayage des jeux et nettoyage superficiel des sols sur la zone d'évolution des jeux
- Enlèvement et évacuation des détritres laissés dans les jeux et sur leurs surfaces d'évolution
- Contrôle d'état permettant de définir le remplacement des pièces cassées, endommagées, usées ou manquantes et la mise hors service éventuelle du jeu.

L'ensemble de ces opérations fera l'objet d'un rapport informatisé disponible via internet et notre site dédié à nos clients après chaque intervention.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240712-DEC-2024-285-AR
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

Ce contrôle devra correspondre au contrôle visuel de routine et au contrôle fonctionnel décrit dans la norme EN1176-7

3.2. Le contrôle fonctionnel comprendra au moins les opérations d'écrites ci-dessus ainsi que les opérations suivantes :

- Contrôle du niveau de sûreté globale de l'équipement, des fondations et des surfaces (pourrissement, corrosion, etc...)
 - Enlèvement des graffitis sur les plaques de couleurs dans la limite de réussite des produits disponibles sur le marché et non toxiques pour les enfants.
 - Contrôle des éventuelles variations du niveau de sûreté des équipements qui fait l'objet de réparations ou éléments qui ont été ajoutés ou remplacés.
 - Nettoyage et lavage des plaques laquées et des planchers intérieurs et extérieurs et des sols synthétiques au moyen d'un laveur haute pression à eau chaude 2 fois par an.
 - Décompactage du sable une fois par an.
 - Retouches de peinture sur bois ou métal sur une surface inférieure ou égale à 0.5 m²
-
- Remise en peinture complète d'un jeu ou panneau sur devis.

L'ensemble de ces prestations donnera lieu, si nécessaire, à un devis détaillé comprenant la fourniture et le remplacement des pièces défectueuses. Ces travaux ne pourront être effectués par l'entreprise qu'après réception d'un bon de commande.

3.3. Le contrôle annuel principal « A la charge du gestionnaire »

Le contrôle annuel principal établit le niveau de sûreté global des équipements et aménagements. Il vérifie la bonne tenue administrative du registre de sécurité lié aux actions de contrôles et de réparations conformément à la norme EN 1176-7. Ce contrôle doit être effectué en étroite conformité avec les instructions du fabricant. Il doit être réalisé par des organismes qualifiées, extérieur à Foreco, capable d'effectuer cette prestation. Ce contrôle peut inclure des Tests de charge des équipements sportifs réalisés et Tests HIC des sols amortissants des aires de jeux.

Article 4 : FREQUENCE DES CONTROLES

La fréquence des contrôles est la suivante :

- 4 passages par an pour la maintenance préventive et fonctionnelle
- 2 lavages HP par an
- 1 décompactage du sable au parc de la Mairie

Cet entretien comprend le passage d'une équipe qualifiée, les dates exactes étant définies selon un calendrier réalisé conjointement entre le gestionnaire et la Société FORECO.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240712-DEC-2024-265-AR
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024



Article 5 : QUALIFICATION DE LA MAIN D'ŒUVRE

Compte tenu de la spécificité du travail, ces prestations d'entretien ne pourront être réalisées que par du personnel qualifié : minimum un an d'expérience dans le domaine d'assemblage des jeux et/ou personne ayant été formée à la maintenance des jeux par organisme reconnu.

Le personnel de maintenance doit être conscient des tâches et des responsabilités qui lui incombent ainsi que de l'autorité dont il peut user.

Article 6 : ACTE DE VANDALISME

Sont exclues de ce contrat d'entretien ci-dessus décrite, les fournitures de pièces, les réparations dues à des actes de vandalisme qualifiés (destruction partielle ou totale d'équipements par le feu ou par des objets contondants, type couteau, hache, scie, tronçonneuse, lime, ou par chiens, etc...).

Dans le cas de dégradations dues à des actes de vandalisme, la fourniture et la main d'œuvre pour les pièces détachées, ainsi que la visserie, nécessaire à la remise en état du jeu feront l'objet d'un devis complémentaire remise sous 3 jours ouvrés. Celle-ci ne pourra ensuite réaliser les travaux qu'après accord du gestionnaire.

Article 7 : INTERVENTION D'URGENCE

En cas de demande écrite de du gestionnaire (mail), l'intervention sera effectuée sous 3 jours ouvrés.

Selon la gravité du problème, le technicien peut réparer immédiatement le jeu ou le mettre en sécurité par le démontage partiel des parties défectueuses ou prévoir la fermeture totale par barriérage de chantier, fourni par la ville. Cette intervention sera facturée sur la base du temps passé et la nature des travaux effectués par le technicien.

Article 8 : RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat sera résilié de plein droit par le gestionnaire sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'entreprise dans les cas suivants :

- En cas de défaillance de l'entretien, décès, faillite ou règlement judiciaire.
- En cas de non-réalisation d'une des visites, sauf en cas de force majeure
- En cas de malfaçon dans la réalisation des prestations.
- En cas de non-respect des articles 3 et 4.

Cette résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet 15 jours après réception par l'entreprise.

Article 9 : PRIX/PAIEMENT

Le montant forfaitaire annuel, conformément à la liste des jeux jointe est calculé pour l'exécution des prestations définies ci-dessus aux l'articles n° 3 & 4

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240712-DEC-2024-265-AR
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024



ANNEXE 1.1

Liste des jeux par site

	Nom du jeu	Fabriquant	Référence	Année	sol
SITE 1 : PARC DE LA MAIRIE - RUE DES ECOLES					
1	MAISONNETTE	HUSSON	JCA0004	2011	TERRE - HERBRE
2	TOBOGGAN	KOMPAN	M32650	1998	SABLE
3	VOITURE ET CARAVANNE	KOMPAN	M532	2004	GRAVILLONS ROULES
4	JEU A RESSORT	PROLUDIC	J8285A	2019	TERRE - HERBRE
5	STRUCTURE A GRIMPER	STORM	Inconnu	2007	SOL SOUPLE
5 bis	STRUCTURE A GRIMPER PYRAMIDE	LIERFRANT	81806071	2018	ECORCES
6	PARCOURS DE SANTE : 6 PLOTS - 2 ARCEAUX - 1 PONT BOIS			2002	HERBE - GRAVILLONS
7	FITNESS EXTERIEUR : 5 moudules 1 streetworkout - 1 combine Pmr - 1 calvalcade - 1 combine volant - 1 velo eliptique	FREETNESS			HERBE
SITE 3 : ECOLE DU CHATEAU - MAIL PIERRE BRITAUD					
9	STRUCTURE MULTI ACTIVITE	BIKINI ET		2017	SOL SOUPLE
10	LA GIRAFE	LAPPSET			TERRE - HERBE
SITE 4 : MAISON DE LA PETITE ENFANCE LA FARANDOLE - 4 bld VOLTAIRE					
11	STRUCTURE TOBOGGAN	RT	1365	2004	SOL SOUPLE
12	JEU A RESSORT LE CANARD	WIKICAT	M3D04	2004	SOL SOUPLE
13	JEU A RESSORT 4 PLACES	WIKICAT	Illisible	2004	SOL SOUPLE
SITE 5 : MATERNELLE NOAS - BOULEVARD VOLTAIRE					
16	STRUCTURE TOBOGGAN	KOMPAN	MQ1004	1998	SOL SOUPLE
17	MIKADO BOIS				HERBE
SITE 6 : PROMENADE JULES FERRY					
19	LA GIRAFE - PETIT TOBOGGAN	KOMPAN	M3.27		SOL SOUPLE
20	VOITURE	KOMPAN	M531		SOL SOUPLE
SITE 7 : SQUARE JEAN MERMOZ - PROMENADE EVREST CHAUVE					
21	STRUCTURE TOBOGGAN	KOMPAN	OK220000	1999	SOL SOUPLE
SITE 8 : E. CHAUVET - ALLEE MARCEL RIVIERE					
22	STRUCTURE TOBOGGAN	HUSSON			SOL SOUPLE
24	JEU A RESSORT SOURIS	LAPPSET			SOL SOUPLE
25	JEU A RESSORT 4 PLACES	LAPPSET			SOL SOUPLE
26	STRUCTURE TOBOGGAN	PROLUDIC	J3865A	2011	SOL SOUPLE
27	JEU A RESSORT LE COQ FARCEUR	KOMPAN	M101	1999	TERRE HERBE
28	JEU A RESSORT 4 PLACES	KOMPAN	M128	1998	TERRE HERBE
SITE 9 : ECOLE DES ROCHES : 1 RUE MARIE-CLAUDE VAILLANT-COUTURIER					
29	STRUCTURE TOBOGGAN	BIKINI ET	TON	2007	SOL SOUPLE
30	MAISONNETTE	BIKINI ET	MMV	2007	SOL SOUPLE
31	JEU A RESSORT 4 PLACES				SOLSOUPLE
SITE 10 : ECOLE MATERNELLE ROSSIGNOTS - MAIL COUPERIN					
32	STRUCTURE TOBOGGAN	CREA COMPO	ALP25PCPE	2010	SOL SOUPLE
33	JEU A RESSORT LA SOUCOUBE	KOMPAN	M128	1998	SOL SOUPLE
34	JEU A RESSORT CHEVAL				SOLSOUPLE
35	JEU A RESSORT COQFARCEUR	KOMPAN	M101	1998	SOL SOUPLE
SITE 11 : CITY STADE CARRE VERT DU BUISSON - RUE PAUL ELUARD					
36	TMS	TRANSALP	156M94C	2023	
37	TOBOGGAN	TRANSALP	6100	2023	SOL SOUPLE
38	JEU RESSORT ABEILLE	TRANSALP	12975	2023	SOL SOUPLE
SITE 12 : CITY STADE MARE AUX CUREES - RUE SAINT EXUPERY					
36	TMS				

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240712-DEC-2024-265-AR
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

56 rue Vauchevre
77115 BLANDY-LES-TOURS

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240712-DEC-2024-265-AR
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

Les factures seront émises :

- Trimestriellement
- Mensuellement
- Semestriellement
- Annuellement

Le paiement intervient au plus tard 30 jours après émission de la facture par virement au compte bancaire dont les différences suivent.

Intitulé :

Banque : BRED BANQUE POPULAIRE
33, rue St Ambroise
77000 MELUN

N° de compte : 10107 00342 00530424607 90

Le gestionnaire
Représentée par

Le,


Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

L'entreprise FORECO
Représentée par

Mme Christine MALOT
Responsable Maintenance

Le, 6/5/24


FORECO SAS
56 rue Vauchèvre
77115 BLANDY LES TOURS
Tél. 01 64 81 23 45 - Fax 01 64 81 23 46
SAS au capital de 100 000 € Siret 378 318 414 00042
FR 61 378 318 414

S'élèvera à la somme de :

Montant annuel 4 280,00 € H.T

TVA 20.00 % 856,00 €

TOTAL T.T.C. 5 136,00 € TTC

Ce prix forfaitaire, ferme et non révisable la 1^{ère} année comprend entre autres :

1. Les fournitures et livraison des produits consommables ainsi que la main d'œuvre et tous les frais de déplacement nécessaires à l'exécution des différentes prestations du contrat.
2. La fourniture de toute la petite visserie et des caches boulons (pièces d'origine) nécessaires à la remise en état des jeux.
3. Les impôts et taxes de toute nature grevant les prestations de service et les fournitures dont il s'agit.
4. A chaque fin de période le prix sera révisé en fonction de l'évolution du parc de jeux du gestionnaire par un avenant au contrat.

REVISION DE PRIX

Le prix global et forfaitaire annuel est réputé ferme la première année d'exécution.

Ils seront révisables à la date anniversaire du contrat, par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times [0,15 + 0,85 (0,75 \times (IDF/IDF_0) + 0,25 \times (FSD3/FSD30))]$$

Avec :

P = Prix hors taxe révisé

P₀ = prix hors taxe au mois zéro (m₀).

IDF = représente le dernier Indice du Coût Horaire du Travail des Salariés en Ile de France

IDF₀ = représente l'Indice du Coût Horaire du Travail des Salariés en Ile de France au mois zéro

FSD3= Indice des frais et services divers modèle de référence n°3 publiés au Moniteur et explicité par l'INSEE

FSD30= Indice des frais et services divers modèle de référence n°3 publiés au Moniteur et explicité par l'INSEE au mois zéro

Les paramètres IDF₀ et FSD30 représentent la valeur des index connus le mois de la date de signature de la proposition par le titulaire.

Les paramètres IDF et FSD3, représentent la valeur des derniers index connus avant l'expiration de la première quinzaine du premier mois de l'année objet de la révision visée (derniers indices connus).

PAIEMENT

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240712-DEG-2024-265-AR
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

